

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES.  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 7 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

*Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.*

*Provinces-Unies.*

GUILLAUME III, en mourant, laissa une partie de sa riche succession à un de ses collatéraux de la maison de Nassau, dont la branche gouvernoit successivement, & depuis long-temps, la province de Frise, comme son stadhouder particulier. Cet héritier, lieutenant-général dans l'armée de la république, se rendant de l'armée à la Haye pour recueillir une partie de ladite succession, périt inopinément au passage du Moerdyk; mais il laissa sa veuve enceinte, qui accoucha depuis d'un fils, lequel sous le nom de Guillaume IV, usant des mêmes moyens que Guillaume III, son prédécesseur, fut nommé en 1747, stadhouder, capitaine & amiral-général de toutes les provinces; & captivant, par l'or & les intrigues, la faveur populaire, fit également expulser les magistrats qui n'étoient pas dévoués à ses intérêts, & parvint enfin à faire déclarer ces éminentes charges héréditaires dans sa famille, tant dans la ligne féminine que masculine.

Il mourut peu d'années après, & laissa à la patrie, comme un don de la Providence, un successeur, né en 1748 de la princesse royale d'Angleterre, son épouse.

Cet enfant fut élevé par sa mère, déclarée gouvernante pendant sa minorité, & après sa mort, par le prince Louis de Brunswyk, dans tous les principes ambitieux de sa maison; & avec cette négligence d'instruction qui pouvoit assurer au prince instituteur la direction générale des affaires, sous le nom de son indolent élève.

C'est avec les principes d'une telle éducation, & avec les avis d'un tel conseiller, que Guillaume V, actuellement stadhouder, capitaine & amiral-général des Provinces-Unies, a dirigé les affaires de la république depuis sa majorité jusqu'à l'époque de la guerre entre l'Angleterre, la France & la république.

C'est à l'occasion de cette guerre qu'il développa ses sentiments, en sacrifiant, à l'exemple de sa mère, les intérêts de sa patrie à ceux de l'Angleterre, & en désobéissant formellement aux ordres du souverain, pour réunir les forces navales de la république à celles de la France contre l'ennemi commun.

Dès-lors quelques hommes courageux s'élevèrent contre sa conduite, & le renvoi du duc Louis fut le premier essai de la liberté renaissante dans les cœurs bataves.

Mais bientôt de nouveaux traits de perfidie & de gouver-

nement arbitraire vinrent ajouter aux motifs de mécontentement général. Il chercha à unir des moyens devenus héréditaires dans sa famille, les émeutes & fureurs populaires, pour soutenir le despotisme chancelant; mais la lumière commençoit à percer. On lui ôta le pouvoir de disposer à la Haye, à son gré, de la force militaire. Irrité de cette leçon salutaire, il se retira en Frise, & y sema avec succès, & ensuite en Zélande & en Gueldre, les germes de la discorde, qui depuis a mis en armes les provinces les unes contre les autres. Il réussit enfin, par ses intrigues, supplanté par l'or d'un ministre étranger, & sous le prétexte d'un attentat commis contre la personne de son épouse, à subjuguier sa patrie, par la trahison, par les bayonnettes prussiennes, & par le lâche abandon du gouvernement françois, dominé alors par un prélat pusillanime.

Voilà la série des forfaits dont la maison de Nassau doit aujourd'hui l'expiation à une nation digne d'être libre.

Mais en relevant ainsi les crimes & la longue ambition des successeurs de Guillaume I<sup>er</sup>, je ne prétends pas excuser l'ambition & l'aristocratie des chefs de la république dans les tems prospères, où la nation a été soustraite au despotisme des stadhouders.

Et vous aussi, vénérable Olden Barneveld, grand homme d'état, dont la mémoire sera toujours chère aux amis de la patrie; & vous, Grotius & Hoogerbeets, vous n'étiez pas, dans ces tems reculés, parfaitement imbus des vrais principes de la puissance & de la souveraineté du peuple; mais vous, sur-tout, Jean & Corneille de Witt, qui avez dominé dans des momens plus républicains, vous n'étiez pas exempts de ce vice, trop commun, du pouvoir & des préjugés de la naissance!

C'est à vous que j'en appelle, mânes révérees de Capellen de Poll! qui, né dans cette caste distinguée qui se prétend souveraine par naissance, avez été le premier dans ma patrie à vous opposer à la loi, & au despotisme du stadhouder, & à l'aristocratie des grands, & aux préjugés de la naissance!

Digne ami & émule des Price & des Priestley, c'est avec de tels collaborateurs que vous vouliez travailler à la liberté, & l'égalité & au bonheur commun de tous les hommes.

Mais le génie malfaisant, qui protège la maison destructrice de la liberté batave, trancha inopinément le fil de vos jours; & triomphant du génie de la liberté, rallia, pour l'asservissement des hommes libres, le despote Guillaume avec les aristocrates. C'est donc l'un & l'autre monstre qu'il faut terrasser; & le peuple doit rentrer dans tous les droits imprescriptibles de la souveraineté.

## ANGLETERRE.

De Londres, le 29 novembre.

Ce n'est pas seulement le gouvernement qui est inquiet de l'esprit d'innovation qui se répand dans le peuple, & qui fait chaque jour des progrès sensibles. Tous ceux qui regardent la tranquillité publique, la sûreté des propriétés, la prospérité du commerce, comme attachées au maintien de la constitution britannique, s'alarment aussi de ces mouvemens, qui, sous le prétexte d'obtenir des réformes salutaires, peuvent entraîner après eux de longs troubles, & même un bouleversement général.

Ces craintes ont donné lieu à une association composée de gens considérables par leur fortune & par leur influence.

La société est déjà organisée, & prend le nom d'*association pour la défense de la liberté & de la propriété contre les républicains & niveleurs (levellers)*. Elle tient ses assemblées dans la taverne de *Crown and Anchor*, dans le Strand. Il y a un registre ouvert, où tous ceux qui desireroient d'être admis à l'association, peuvent inscrire leurs noms; & le nombre en est déjà très-considérable. D'autres sociétés, formées sur le même plan, s'établissent dans différentes parties de l'Angleterre: on propose même d'en former plusieurs dans Londres & Westminster.

Le but de ces sociétés sera, 1°. de faire dénoncer & poursuivre devant les tribunaux tous les auteurs, publicateurs & colporteurs d'écrits contraires à la loi & à la tranquillité publique; 2°. de faire imprimer & répandre, au meilleur marché possible, des écrits propres à éclairer le peuple sur ses vrais intérêts, & à détromper ceux qui ont pu être séduits par des opinions dangereuses & destructives de la liberté comme du bon ordre; 3°. d'engager leurs membres à se tenir prêts, en toute occasion à servir de leurs personnes, pour prévenir & réprimer les tumultes & les séditions, s'il y a lieu, 4°. de prendre l'engagement solennel de ne rien faire qu'en aide & soutien de la loi, & d'une manière subordonnée aux magistrats & au pouvoir exécutif.

Le programme de cette société, publié dans tous les papiers publics, se termine par cette réflexion: « Des hommes corrompus ont cherché, par le moyen des clubs & des associations, à répandre, parmi les hommes simples & peu éclairés, des opinions incompatibles avec tout bon gouvernement & avec le bonheur de tous: des hommes honnêtes s'associent pour combattre ces mauvais desseins, pour soutenir le bon gouvernement, & pour conserver le bonheur du peuple. L'objet & les formes des associations des premiers, sont évidemment séditieux & contraires à la loi: mais s'assembler comme on le propose ici, pour prévenir la sédition, pour propager des opinions paisibles, & pour maintenir la paix sous les ordres des magistrats, c'est ce que la loi permet, & ce que les circonstances exigent des bons citoyens ».

F R A N C E.

## NOUVELLES DES ARMÉES.

Lettre, du lieutenant-général Valence, au ministre de la guerre.

Malogne, le 1<sup>er</sup> décembre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la république.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, citoyen ministre, que les bois près de Sart-Bernard, appelés bois Darché, étoient occupés, depuis le 10, par les ennemis, au nombre d'environ 5 mille, retranchés avec beaucoup de soin. Cette excellente position les mettoit à portée de tomber sur le

corps d'observation que j'ai de l'autre côté de la Meuse, sans que je pusse connoître leurs mouvemens & leurs forces; ils interceptoient, étant couverts de bois, routes les communications dans ce pays difficile, & pouvoient faire leur jonction sans que j'en eusse avis: je me suis décidé, en conséquence de ces différens motifs, à chercher à leur faire abandonner leur position; & après un combat qui a duré toute la journée, ils ont été repoussés hier jusqu'à Hesse, leurs retranchemens emportés; 20 soldats de la république ont été tués ou blessés; & l'ennemi, non-seulement a eu un grand nombre de morts, de blessés & de déerteurs, mais les troupes françaises ont encore pris 62 soldats & 5 officiers, parmi lesquels se trouve le lieutenant-colonel Lusignan, officier renommé, & qui commandoit depuis Marche en Famene jusqu'à la Meuse.

Je voudrois, citoyen-ministre, pouvoir vous annoncer en même tems la reddition du château de Namur; mais cette place, très-solidement réparée, a obligé une attaque régulière. J'espère cependant, d'après les mesures qui ont été prises, que je ne serai pas long-tems sans apprendre qu'elle est au pouvoir des troupes de la république. Je me suis écarté des moyens ordinaires pour m'emparer du fort Villoste, ouvrage extrêmement bien fait, miné & contre-miné, qui génoit beaucoup nos travaux: hier, à minuit, il a été escaladé par les grenadiers du 47<sup>e</sup> régiment, de Saône & Loire & de la Haute-Vienne, soutenus par deux bataillons, conduits par le lieutenant-général Leveneur, l'adjudant-général Desbrules, & le capitaine du génie Jaubert, officier très-distingué par son talent & sa valeur. Le lieutenant-général Leveneur s'est emparé du commandant, au moment où il alloit faire sauter les mines; elles ont été éventées, & les troupes françaises ont tué environ 100 hommes & fait 300 prisonniers, qui gardoient le fort, parmi lesquels se trouvent cinq officiers & un ingénieur. Il y avoit dans l'ouvrage deux pieces de canon & beaucoup de munitions. Les troupes s'y sont logées sous un feu très-vif d'une des demi-lunes & du corps de la place, & nous avons perdu alors quelques-uns de nos braves camarades pour nous y maintenir: l'attaque n'avoit coûté aucun soldat à la patrie.

Il arrive continuellement des déerteurs de la garnison du château, fort peu du régiment de Kinsky, dont le commandant a été tué au fort; celui des Hussards l'a été à l'attaque du bois.

Toutes les troupes de l'avant-garde, & celles qui étoient à la tranchée, se sont fort bien conduites dans les deux actions dont je viens de vous rendre compte. Les généraux Leveneur, Lamarche & Neuilly méritent les plus grands éloges, ainsi que les bataillons de la Charente-inférieure & du quarante-septième régiment d'infanterie. Le général Neuilly a eu un cheval tué sous lui d'un coup de canon. Je ne me souviens pas du citoyen d'Arille, qui a sauté le premier dans les retranchemens, en criant: *A moi, François! à la bayonnette!* Il a été très-bien suivi.

Le corps du général Harville s'est porté avec une grande célérité par-tout où il a pu prévoir que j'aurois besoi de l'être soutenu; une batterie de seize qu'il m'a fournie, que ses canonniers servent, est une de celles qui battent les hauteurs avec le plus de succès.

Malgré tous nos soins, & ceux de nos habiles canonniers, quelques bombes & boulets tombent sur la ville; cependant ces accidens deviennent très-rares.

Le lieutenant-général, signé, VALENCE.

P. S. Si le général Harville n'avoit pas fait sa jonction avec moi, les ennemis auroient pu m'attaquer avec beaucoup d'avantage; il est impossible d'avoir plus à se louer de la promptitude qu'il a mise à porter son armée à l'appui de celle des

Ardennes; aucune fatigue n'a étonné ses troupes, & il a régné entre nous la plus grande intelligence.

*Autre lettre du général Valence, datée de Malogne, le 2 décembre.*

Au moment où j'allois faire partir mon courrier, j'ai appris qu'une batterie de 24, qui venoit d'être placée, avoit produit un très-grand effet, & que quelques-unes de celles des ennemis étoient démontées. J'ai retardé le départ de ma première lettre, & j'ai l'honneur de vous annoncer que les châteaux de Namur sont occupés dans ce moment par les troupes de la république. J'aurai l'honneur de vous donner demain tous les détails de la fin de ce siège. La garnison est prisonnière de guerre, & nous avons perdu fort peu de monde.

*De Paris, le 7 décembre.*

Un mouvement tumultueux s'est manifesté dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, dans les environs du Temple. Des cris de fureur se faisoient entendre, & l'on craignoit pour la vie des prisonniers. La force armée est parvenue à dissiper cet attroupement, & l'ordre a été bientôt rétabli.

Lullier, ex-accusateur public, a été nommé procureur-général-syndic du département de Paris.

Il est curieux, il est même utile d'observer comment de zélés républicains peuvent, suivant la différence de leurs lumières, & de leur caractère, arriver à des résultats très-opposés sur des questions les plus importantes.

On trouve dans la *Chronique* d'avant-hier, 5 décembre, un passage remarquable d'un philosophe célèbre & très-républicain, sur l'opinion de Robespierre au sujet du jugement de Louis XVI.

« Robespierre, dit Condorcet, a demandé la parole sur la manière de poser la question; il a commencé par dire un mot de lui, & il a été interrompu; enfin, l'assemblée a trouvé qu'il seroit plutôt fait de l'entendre: alors, après quelques lieux communs sur le peu de dignité que, malgré ses efforts & ceux de ses amis, l'assemblée avoit montrée jusqu'à présent; il a développé de nouveau la théorie sur le droit d'assassin, sans instruction préalable, ceux que la clameur publique avoit jugés. Ces principes, dont il se propose d'enrichir le droit naturel, de proférer hier, n'ont eu dans les tribunes qu'un succès médiocre, & ont avec peine obtenu le silence de l'assemblée indignée d'être forcée d'entendre ces maximes stupidement sévères ».

Voici comment s'est exprimé, sur le même sujet, un membre de la société des Jacobins, dans la séance du lundi 3 de ce mois. Après avoir fait écarté le discours de Robespierre comme aussi solide qu'éloquent, il s'est plaint de ce que Petion avoit combattu l'opinion de son ancien ami, attribuant cette conduite à la jalousie qu'inspirent à Petion les talens de Robespierre. L'orateur attaqué ensuite le roi *Buzot* & le prince-royal *Barbarot*: « Il y a là quelque anguille sous roche, a-t-il dit. J propose que tous les députés de la montagne demandent demain à grands cris la mort de Louis XVI. Il faut que dès midi toute la montagne soit couverte; par cela, il ne faut pas que les députés soient comme de vains paresseux. Au reste, si dimanche Louis XVI n'est pas mort, je demande que les Parisiens viennent encore exciter notre zèle par une bonne pétition ». Ce discours a été vivement applaudi de l'assemblée & des tribunes.

#### C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

(Présidence du citoyen Barrère).

*Suite de la séance du mercredi 5 décembre.*

D'après la lecture de ces pièces & de beaucoup d'autres,

dont plusieurs sont apostillées de la main du roi, la convention a ordonné l'arrestation des diverses personnes impliquées, notamment des citoyens Rivarol, Talleyrand-Périgord, ex-évêque d'Autun; Parant de Chassy, président d'un comité de l'assemblée constituante; Gilié; André; Duquesnoy, membre de l'assemblée constituante, actuellement maire de Nancy.

On a fait la motion de faire configner tous les membres & les spectateurs, pour empêcher que les prévenus ne fussent avertis. La convention a passé à l'ordre du jour.

Rullh a repris la lecture des pièces; il en est une qui trace au roi la conduite qu'il doit tenir, jour par jour, heure par heure, pour se populariser, & par ce moyen, faciliter son évacuation. Une lettre écrite de la main du roi, à l'ancien évêque de Clermont, & sans date, contient ces expressions: « Je m'adresse à vous avec confiance; c'est pour mes pâques que je vous consulte: puis-je les faire? en ce cas, ce sera dans la quinzaine. Vous connoissez le malheureux cas où je me trouve par l'acceptation des décrets sur le clergé; j'ai toujours regardé cette acceptation comme forcée, & je suis bien résolu de rétablir le culte catholique, dès que je serai réintégré dans ma puissance ». La réponse de l'évêque de Clermont n: consiste qu'en discussions théologiques & pitoyables.

La dernière pièce, lue par le citoyen Rullh, est une lettre signée L. H, & contenant ces mots: « La reine tira un pistolet de sa ceinture; & le présentant au roi, lui dit: *Voilà le moment de se montrer. La bûche ne répondit rien* ».

L'assemblée a ordonné l'impression de toutes les pièces présentées par la commission des douze.

Un membre a demandé que le buste de Mirabeau disparût du sanctuaire des loix, & que le corps de ce traître ne souillât plus le Panthéon François. Manuel vouloit qu'un comité fût chargé d'examiner la conduite de Mirabeau, & que provisoirement la mémoire du défunt fût mise en arrestation.

Petion a dit qu'il avoit des preuves morales que Mirabeau avoit formé un plan pour faire évader & arriver le roi à Bouen; que Mirabeau avoit reçu de Talon une somme de 48 mille livres, & qu'il avoit eu des liaisons intimes avec la reine. Petion a ajouté qu'il n'avoit voulu, ni assister au convoi, ni porter le deuil de Mirabeau. — L'affaire a été renvoyée au comité d'instruction publique, & la convention a décrété qu'en attendant le rapport, l'image de Mirabeau, placée dans la salle des séances, seroit voilée.

Le ministre de la guerre est venu déposer toute sa correspondance avec Dumouriez depuis le 6 Octobre: il a fait donner lecture de deux lettres qu'il écrit à ce général, en réponse à celles où il se plaint de manquer de souliers, de bas, de capotes, de couvertures, d'habits & de vivres. Dans ces lettres, le ministre donne à Dumouriez l'état de ce qu'il lui a envoyé récemment, & de ce qu'il lui envoie encore, soit en vivres, soit en effets d'habillement: il lui annonce que 400 mille paires de souliers sont commandées tant à Liège & à Namur que dans plusieurs villes voisines.

Le ministre de l'intérieur a envoyé un mémoire dans lequel il réfute les bruits dangereux que l'on répand sur l'état des approvisionnements de Paris. En faisant l'énumération détaillée des quantités de bleds & farines destinées pour Paris, il en résulte que d'ici au 15 janvier, on est assuré de 4 mille 5 à 6 cents sacs de farine par semaine.

Deux dépêches du général Valence, en date du 1 & 2 décembre, annoncent la prise de plusieurs postes en avant de Namur, & la reddition du château de cette ville, dont la garnison est prisonnière de guerre. Les Autrichiens ont perdu beaucoup de monde, soit en morts, soit en déserteurs; & nos troupes ont montré le courage le plus brillant.

Une dépêche, datée du premier décembre, à Strasbourg, contient le détail d'une action entre un corps de l'armée

commandée par le général d'Harambures & un gros rassemblement d'émigrés & d'Autrichiens. Cette action, qui a eu lieu à Petit-Camps, a été toute à l'avantage de nos troupes, qui n'ont pas perdu un seul homme; l'ennemi a emporté quatre chariots de blessés: les francs-tireurs de Colmar se sont distingués dans cette affaire.

Deux lettres de Nice ont été lues ensuite: la première a été transmise pour le ministre de la marine, & annonce que les communes du comté de Nice, formées en assemblées primaires, ont voté presque unanimement leur réunion à la France. L'autre lettre a été envoyée par le ministre de la guerre; elle est du général Anselme, en date du 26 novembre; & renferme un long bulletin des opérations de ce général, depuis le 18 jusqu'au 22 du même mois: le poste de *Sospello* a été repris; les Piémontois ont fui jusqu'à *Rocca-Tailhada*, où il est impossible de les forcer, parce que 15 hommes suffiroient pour y écraser une armée entière. Nous avons eu deux morts & quelques blessés; les ennemis en comptent un plus grand nombre; on leur a fait 20 prisonniers. Le général est de retour à Nice, où il semble craindre que l'intrigue & la scélératesse ne provoquent des scènes aussi affligeantes que celles qui désolent Avignon.

Séance du jeudi 6 décembre.

Le comité de la guerre a fait rendre deux décrets. Le premier porte création de trois régimens de chasseurs à cheval; l'autre ordonne que le traitement des officiers françois, prisonniers de guerre, & renvoyés sur leur parole, leur sera payé, jusqu'à l'échange, sur le pied de guerre.

Dans les papiers examinés par la commission des douze, & communiqués à l'assemblée, on a vu que le citoyen Kerfaint avoit été indiqué comme ayant été proposé pour remplacer Lacoste au ministère de la marine. Dans la séance d'hier, Kerfaint demanda, & la convention ordonna que la commission des douze donneroit lecture de la lettre qu'écrivait Kerfaint au ci-devant roi, pour refuser l'offre qu'on lui faisoit de ce ministère. Aujourd'hui la commission a fait donner lecture de cette lettre, dans laquelle on a vu le patriotisme le plus pur, & l'amour le plus ardent de la liberté. La convention a vivement applaudi, & a ordonné l'impression de cette lettre de Kerfaint.

Les Commissaires envoyés dans le département de Loir & Cher annoncent que leur mission a eu un plein succès: le calme est parfaitement rétabli; les attroupés ont reconnu l'organe de la loi; ils ont crié, en présence des commissaires: vive la république! vive la convention! L'unique cause de ces troubles paroît avoir été la cherté excessive des grains & des denrées.

Osselin a dit qu'hier, passant sur le quarré Saint-Martin, il avoit vu des malveillans attroupés à la porte d'un boulanger, qui demandoient à grands cris du pain, quoique ce boulanger eût fait & distribué ses trois cuillons dans la journée. Osselin a conclu de ce fait qu'il existoit peut-être un projet pour épouvanter les citoyens en produisant une famine factice: il a demandé qu'on se hâtât d'établir des *hommes de paix* pour la police de Paris. Rouyer a dénoncé une coalition d'accapareurs, sur les projets desquels un citoyen de sa connoissance, & qui ne voudroit pas être compromis, pourroit donner les renseignements les plus positifs. Laplanche a pensé que le seul complot vraisemblable étoit celui qui avoit pour objet d'écarter, à force d'incidens, le procès de Louis XVI; il a demandé que ce procès fût achevé dans cinq jours. Thuriot a proposé de punir de six années de fers les hommes

qui se permettent de faire augmenter, par des moyens criminels, le prix des denrées, ainsi que les agens du pouvoir exécutif qui feroient, pour le compte d'un particulier, le commerce des grains. Un autre membre a proposé d'appliquer à ces délits la peine de mort. La convention a tout renvoyé aux comités.

Un officier du génie, envoyé par le général Miranda, a apporté à la convention les drapeaux autrichiens pris dans la citadelle d'Avvers.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le jugement de Louis le dernier. Il a été décrété que les orateurs se borneroient à lire leurs projets de décrets. Un grand nombre de projets ont été lus en conséquence; presque tous consistoient à faire traduire Louis à la barre demain, à entendre ses réponses, à le juger à mort après-demain, & à faire exécuter le jugement sur la place du Carroufel. Quelques-uns même déterminoient le mode de sépulture de Louis Capet. Sillery & Manuel ont observé que la délicatesse ne permettoit pas de préjuger son sort. Enfin, la discussion ayant été fermée, la priorité a été accordée au projet de Quinette, qui a été décrété avec quelques amendemens, comme il suit:

1°. La commission des 24, & les comités de législation & de sûreté générale nommeront chacun trois membres qui se réuniront à la commission des douze.

2°. Cette commission, de 21 membres, présentera lundi matin l'acte énonciatif des délits dont Louis Capet est accusé; elle mettra dans un ordre convenable les pièces à l'appui de cet acte, qui sera discuté le même jour.

3°. Dans la séance de mardi, qui commencera à 8 heures du matin, la commission présentera la série des questions à faire à Louis Capet.

4°. Ce même jour, la convention discutera la série des questions; Louis Capet sera traduit immédiatement à la barre pour entendre lecture de l'acte d'accusation, & pour répondre aux questions qui lui seront faites par le président.

5°. Copie de l'acte énonciatif & de la série des questions sera remise à Louis Capet, & le président l'ajournera à deux jours pour être entendu définitivement.

6°. Le lendemain de cette dernière comparution de Louis Capet à la barre, la convention prononcera définitivement, & par appel nominal à la tribune, sur le sort de Louis Capet. Séance levée à six heures & demie.

MONESTIER.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris six premiers mois 1792. Toutes lettres.

Cours des changes d'ier.

Amsterdam.....	37 1/2 à 3/4	Cadix.....	22 l. 5 s.
Hambourg.....	28 l.	Gènes.....	140. à 41.
Londres.....	19 3/4	Livourne.....	150. à 51.
Madrid.....	22 l. 10 s.	Lyon, pay. ces S <sup>ts</sup> .....	3/4 b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 6 décembre 1792.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2070.
Emprunt de décembre 1782, quittance de finance 4 1/2 p.	
Emp. de 125 millions, déc. 1784. 6. 5 3/4. 5 3/8. 5 3/4. 5 1/2 b.	
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	10 b.
Idem, sans bulletin.....	25.
Idem, sorti en viager.....	8 3/4. 8 3/8.
Reconnoissance de bulletins.....	73.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	4 1/2. 3 3/4. 4 1/4. 3 3/4 p.
Affurances contre les incendies, 444. 45. 42. 41. 40. 39. 40. 41.	
Idem, à vie.....	450.